

**Compte-Rendu de la Réunion  
tenue le samedi 17 mai 2003  
au Restaurant "Le Louis XVII"  
40, boulevard Malesherbes, à Paris 8<sup>ème</sup>**

Étaient présents :

M. Hamann  
Mme de La Chapelle  
M. Desjeux  
Mme Pierrard

Président  
Vice-Présidente  
Secrétaire Général  
Trésorière

et

Mmes Alaux, Bodouroff-Julie, de Confevron, de Crozes, Védrine,  
MM. Courtenay, Duval, Duval, Crépin, Huwaert, Turpault.

Étaient excusés :

M. Mésognon

Après le déjeuner habituel, le Président ouvre la séance :

## **I – La vie du Cercle**

- M. Hamann nous annonce qu'il ne sera peut-être pas présent lors de la prochaine réunion, car il doit être hospitalisé dans les jours prochains ; il ne sait pas encore la durée de son absence.
- Le Président nous annonce l'adhésion de trois nouveaux membres.
- Mme de La Chapelle nous informe que dans l'agenda de l'I.M.B. qui vient de paraître, aucune cérémonie n'est prévue à Saint Denis entre mars et décembre prochain ; ils semblent ne plus être certains de la provenance du cœur.

## **II – Intervention de M. Crépin :**

- M. Crépin nous distribue la copie d'un article de « La Voix du Nord » relatif à un nouveau « descendant » de Louis XVII : Louis Tréville.
- Les incidents à la section du Temple, extraits des Archives de la Préfecture de Police de Paris : (Cote Aa 239)
  - Pièce 221 en rouge : (ou 329 ou 278, plusieurs numérotation de pièces)  
« l'an II de le R.F., le 30/07/1793 s'est présenté en notre comité à 11h du matin la citoyenne Marie Jeanne MORVAN laquelle nous a déclaré être employée à la garde de la citoyenne TISON femme de chambre de la femme CAPET au Temple depuis le 19/07/1793 et qu'elle nous a déclaré s'être présenté au Temple hier à 8h du matin, et voit a demandé l'inspecteur, que le domestique dudit inspecteur s'est présenté devant la déclarent et sus avoir dit qu'elle n'avait pas payé son fiacre, que le peuple s'est attroupé devant la porte du Temple à l'occasion de la discussion qui s'était élevée, entre la déclarante et le domestique dudit inspecteur, que la déclarante avait ôté ses poches et les avait remises à la marchande lingère qui vend à la porte du Temple par la crainte q'elle avait que l'attroupement n'occasionât quelque chose de désagréable pour elle et a dit sa présent déclaration contenir vérité et a signé. »
  - Pièce 222 en rouge : (ou 334 ou 283, plusieurs numérotation de pièces)  
« Louis Nicolas GOFFART de la section de la Bonne Nouvelle, demeurant 51, rue de .... arrêté avec

une citoyenne (HARMAND demeurant rue de Richelieu) et une autre habillée en homme étant au café Godet qui est sa nièce. Ont répondu que ce déguisement de la nièce en homme était une fantaisie. »

### **III – Les Recherches**

- *Par Didier Duval*

#### ***Le Mystère des logements du couple Simon***

Madame POUDADE membre du cercle, m'a fait part de ses réflexions sur les logements du couple SIMON. L'affaire commence ainsi :

Le 2 novembre 1793, SIMON désire aller chercher des meubles rue Marat. Le Conseil du Temple l'autorise, à condition d'être accompagné de deux commissaires de conseil du Temple.

Le 5 janvier 1794 (16 nivôse) SIMON démissionne officiellement de sa charge à la prison du Temple. Or, le 1er janvier 1794 (12 nivôse) il a payé d'avance un an de loyer pour un appartement dans l'ancien couvent des Cordeliers : " Deux chambres avec vue sur le jardin ". Comme c'était la coutume de l'époque, on payait son loyer d'avance pour l'an.

Une question s'impose : Pourquoi avoir loué un appartement alors que début janvier il n'est pas encore démissionnaire ? En bonne logique, logeant au Temple, il ne lui était pas nécessaire de louer un appartement dans l'ancien couvent des Cordeliers. Par contre, le couple SIMON a toujours un autre appartement situé au 32, rue Marat (ex. rue des Cordeliers) qu'il n'habite pas.

Pourquoi ne veulent-ils pas y retourner ? Cet appartement est peut-être occupé, et par qui ?

#### **Autre mystère :**

Les SIMON déménagent le 30 janvier et vont habiter ni au 32 rue Marat, ni à leur nouveau logement payé pour un an à l'ancien couvent des Cordeliers. Or, on les oblige à s'installer dans l'enceinte du Temple, Cour des Écuries. L'appartement de la cour des Écuries qu'ils vont habiter est meublé. Comment a-t-il été meublé ? et quand a-t-il été meublé ?

La veuve SIMON après avoir purgé un mois de prison en juillet 1794, veut récupérer SES MEUBLES qui sont Cour des Écuries et qui, rappelons le, ne proviennent pas du Temple. Il y a forcément eu un déménagement des meubles du 32 rue Marat, pour les installer Cour des Écuries. Donc, l'appartement du 32 serait vide ... ?

Alors, à quelle date a eu lieu ce déménagement ? Ne serait-ce pas OJARDIAS qui aurait effectué le déménagement avec sa carriole, car il pouvait entrer et sortir dans la cour des Écuries sans subir un contrôle de la Garde Nationale.

Mais autre mystère, il semble que le loyer ait été payé jusqu' en fin 1794 ;

Par contre, le 8 janvier (19 nivôse), le gendarme LECLERC réclame ses meubles restés Cour des Écuries, d' où il a été expulsé. Puis, le 21 janvier (2 pluviôse) il récupère ses meubles. MENESSIER, de garde au Temple, accompagne le gendarme LECLERC, Cour des Écuries pour reprendre son mobilier.

On peut, légitimement, penser qu'à partir du 21 janvier, les SIMON aient pu installer leurs meubles dans l'appartement du gendarme LECLERC, Cour des Écuries, qui a été vidé de ses meubles.

Mais alors pourquoi garder à leur disposition deux logements dans le même quartier rue Marat et à l'ancien couvent des Cordeliers ?

Le logement de l'ancien couvent était géré par l'administration de la Commune de Paris. Or, cet ancien couvent avec son jardin se trouve dans la direction de Vincennes, lieu où l'on a vu en janvier 1794 (selon Madame VEDRINE) le substitut HEBERT. Le jardin de l'ancien couvent devait donner sur la route qui mène à la porte de Vincennes.

En juillet 1794, après sa sortie de prison, la veuve SIMON ne pouvait plus habiter Cour des Écuries dans l'enceinte du Temple des scellés y avaient été apposés. Donc de juillet 1794 à décembre 1794 elle s'installe dans l'ancien couvent des Cordeliers. Car elle ne veut pas habiter rue Marat, l'appartement étant trop sombre. Inévitablement l'appartement dans l'ancien couvent devait être meublé puisque la veuve SIMON s'y installe. En décembre 1794, elle sera expulsée pour raison d'agrandissement de l'école de médecine. Mais elle obtient un sursis jusqu'en avril 1795 date de son départ pour s'installer dans la chambre du 32 rue Marat. Il faut noter que le 1er novembre 1794 des scellés avaient été apposés sur son logement de la rue Marat et que les scellés venaient d'être levés.

Ici, encore, une question : Pourquoi des scellés avaient été apposés en novembre 1794 ? Et qui avait payé le loyer de cette chambre rue Marat ?

Voici des éléments qui peuvent nous aider. C'est pourquoi nous en concluons que l'appartement de l'ancien couvent des Cordeliers : deux chambres avec vue sur jardin, était certainement la cache où HEBERT devait déposer le Prince avant que la conjuration se mette en place (voir Albert OLIVIER). Ce qui prouve que, SIMON, prête-nom pour la location de cet appartement, était lié à HEBERT. Peut-être ignorait-il la raison de la location de ce logement, ce qui signifierait que le projet n'a pas pu être mis en route.

- *Par Laure de La Chapelle*

#### ***Réponses à certaines objections à propos des " deux cœurs de Louis XVII "***

Pour clore le cycle d'études des "deux cœurs", je voudrais répondre à certaines questions posées par des correspondants ou des membres du Cercle/

- 1°/. Le cœur " Pelletan " expertisé en 1894 et celui qui a été analysé par le Dr Pfeiffer en 1999 présentaient une longueur d'aorte pendante de 2cm. Le problème que pose cette caractéristique est double
- La longueur d'aorte peut-elle être prise en compte pour calculer la dimension d'un cœur ? (Certains voulant en effet rajouter les 2 cm d'aorte aux 6 cm du cœur de l'an 2000 pour atteindre les 8 cm du cœur de 1894.)
  - Le cœur du premier dauphin possédait-il ce bout d'aorte ?

Voici l'avis autorisé du Dr Geoffroy Lorin de la Grandmaison, du service d'Anatomie pathologique et de Médecine légale de l'hôpital Raymond Poincaré à Garches (Hauts de Seine) donné le 2 juillet 2001 en réponse à l'affirmation que la mensuration faite par le Dr Martellière pourrait avoir intégré un segment d'aorte ascendante de 2 cm.

" Cette explication est peu vraisemblable, la hauteur du cœur étant normalement toujours mesurée de la pointe à la base du cœur, sans inclure l'aorte et l'artère pulmonaire. " Quant à la seconde partie de la question, concernant cette fois la présence et la dimension d'un bout d'aorte dans le cœur du premier dauphin, voici la suite de la réponse du Dr Lorin de la Grandmaison

" L'isolement du cœur est classiquement réalisé lors d'une autopsie de la façon suivante Après ouverture du péricarde, une section de l'artère pulmonaire et de l'aorte ascendante est pratiquée par le sinus de Theile, suivie d'une section des veines caves et pulmonaires Le cœur isolé présente donc toujours à sa base un segment d'aorte ascendante et d'artère pulmonaire de longueur variable, faisant souvent de 1 à 3 cm. La présence d'une longueur identique d'aorte ascendante dans la description des deux cœurs ne peut donc servir comme argument d'identification. "

Cette conclusion très ferme clôt, à mon avis, le débat sur les deux points de cette question.

2°/. Le second problème abordé par certains correspondants est de savoir si le cœur du premier dauphin, Louis Joseph, a été embaumé.

L'embaumement des cœurs a été pratiqué au 17<sup>ème</sup> siècle pour les personnes royales, souvent sans résultats satisfaisants.

Les progrès de la médecine au siècle suivant ont permis de changer de procédé et d'employer un mélange hydro-alcoolique, dont le résultat était de dessécher complètement le viscère, en en réduisant considérablement les dimensions, comme le souligne un célèbre anatomiste du 19<sup>ème</sup> siècle, cité par la Chronique Médicale du 1<sup>er</sup> novembre 1895

" Au début de ma carrière, on se servait encore d'un mélange à parties égales d'alcool et d'eau, qui rétractait considérablement les tissus. Vraisemblablement, c'est le liquide qu'aura employé Pelletan. Frappé de cet inconvénient, j'ai substitué au mélange hydro-alcoolique une solution saturée d'acide arsénieux, additionnée de 1/10 d'alcool. Cette solution est avantageuse, parce qu'elle rétracte à peine les tissus, pour ainsi dire pas du tout. La simple logique donne en effet à penser que le Dr Pelletan ne fit pas subir au cœur prélevé sur l'enfant du Temple un traitement de conservation différent de celui que l'on pratiquait de son temps et qui dut être sensiblement identique à celui qui fut employé six ans auparavant, pour le cœur de Louis Joseph premier Dauphin.

D'autre part, lors du transfert du cœur de Louis Joseph au Val de Grâce le 12 juin 1789 (une semaine après l'autopsie, pendant laquelle les médecins prélevèrent le viscère qu'ils déclarèrent sain) le cœur fut transporté dans une urne (in : Un prince méconnu, le Dauphin Louis Joseph, fils aîné de Louis XVI, par Reynald SECHER et Yves MURAT, Ed. R. S.E.1998, pp 202 et 203)

Ce conditionnement était provisoire puisqu'en 1817, il était contenu dans "une double enveloppe de plomb et de vermeil " (Rapport au Roi de septembre 1817).

La présence d'une urne implique le même traitement de conservation à base d'esprit de vin (ou d'alcool) et d'eau, que celui utilisé par Pelletan six ans plus tard pour le cœur de l'enfant du Temple.

Les deux cœurs furent donc traités selon le même procédé et subirent tous les deux une dessiccation complète, intense et fortement réductrice. Pour les deux viscères, la dessiccation est " absolue " et la consistance " pétrifiée ". Le résultat est très différent d'un embaumement, qui avait permis aux profanateurs du Val de Grâce de se servir de cœurs plus anciens pour fabriquer de la " mummie " mélange de matières organiques broyées et incorporées à de la peinture ! Horresco referens...

Voilà ce qu'on peut répondre aux questions soulevées par la présence de " deux cœurs de Louis XVII "

La séance est levée à 17h15.

le Secrétaire Général



Édouard Desjeux